



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 00047

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet :** Avenant à la convention de location 15 décembre 1972 - Résidence pour personnes âgées Préfet Chaleil - 13, rue du Préfet Chaleil à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis)

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-39 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique consenti par le Bureau d'Aide Sociale de Paris (aux droits duquel est venu le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré Interdépartemental de la Région Parisienne (OPHLMIRP) par actes notariés des 15 et 22 octobre 1975, pour une durée de soixante-cinq ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 1973, relatif à un terrain sis 13, rue du Préfet Chaleil à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) ;

Vu la convention de location conclue le 15 décembre 1972 entre l'OPHLMIRP et le Bureau d'Aide Sociale de la Ville de Paris, relative à la mise à disposition de la résidence pour personnes âgées édifiée sur ledit terrain, d'une durée de douze ans renouvelables par tacite reconduction ;

Vu l'avenant en date du 6 avril 1988, renouvelant la convention de location pour une nouvelle période de douze ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1987 ;

Vu le mémoire de la Directrice générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif au projet d'avenant à la convention de location de la résidence pour personnes âgées « Préfet Chaleil » ;

Considérant que la dernière échéance des emprunts contractés pour la construction de la résidence a été remboursée le 25 janvier 2022, rendant nécessaire la révision du montant de la redevance conformément aux stipulations contractuelles ;

Considérant que les parties, à savoir le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et Seine-Saint-Denis Habitat OPH, ont négocié un avenant fixant le nouveau montant de la redevance, précisant les modalités d'apurement du passif financier et encadrant les conditions d'un éventuel changement d'affectation du site.

#### Délibère

#### Article unique

Autorise la Directrice générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à signer avec Seine-Saint-Denis Habitat OPH un avenant à la convention de location du 15 décembre 1972 relative à la résidence pour personnes âgées « Préfet Chaleil », sise 13, rue du Préfet Chaleil à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis).

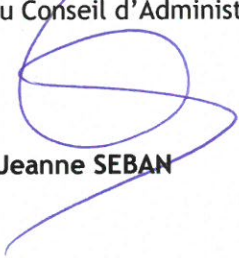
Cet avenant a pour objet :

- de substituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une composante loyer d'un montant annuel de 40 000 € aux annuités d'emprunt précédemment intégrées à la redevance, ces dernières ayant été intégralement remboursées ;

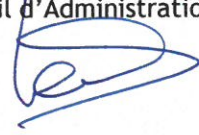
- de déterminer les modalités d'apurement du passif financier correspondant à la régularisation rétroactive de la période du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025, lequel sera apuré au cours de l'exercice 2026 ;
- de préciser les conditions applicables en cas de changement d'affectation du site, la cessation de l'exploitation sous forme de résidence pour personnes âgées étant envisagée à l'horizon 2027.

Toutes les autres dispositions de la convention de location du 15 décembre 1972 demeurent inchangées.

La Directrice Générale  
Secrétaire du Conseil d'Administration

  
Jeanne SEBAN

P/la Présidente  
du Conseil d'Administration

  
LEA FILOCHE